

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Politique d'exonération des droits d'inscription différenciés

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration, de procéder au vote.

(Il s'agit de l'exonération partielle, et pour la durée complète de leur cursus universitaire (1er et 2ème cycle), des étudiants extra-communautaires primo-arrivants en 2020/2021. Ils sont donc assujettis à un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants assimilés à des étudiants nationaux, dans la limite de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 15
Membres présents et représentés : 17	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 2	Abstention : 0

La politique d'exonération des droits d'inscription différenciés est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY